



EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Déclenchement de la procédure d'information et de recommandation

En application de l'arrêté préfectoral n°70-2017-08-02-028 du 2 août 2017

Territoire concerné : **Haute-Saône (70)**

Polluant : **Ozone**

Type de procédure : **Prévision**

Mise en application : **25/07/2019**

✓ **MERCI**
DE RELAYER
CE MESSAGE

» Description de l'épisode

Les conditions météorologiques caniculaires (fort ensoleillement et températures élevées) sont fortement favorables à l'augmentation des concentrations en ozone depuis Mardi 23 Juillet et la qualité de l'air devrait se dégrader encore un peu plus aujourd'hui Mercredi 24 Juillet.

Pour demain Jeudi 25 Juillet, étant donné les prévisions météorologiques, peu de changement sont à attendre, avec une pollution photochimique qui devrait continuer de s'accumuler. La qualité de l'air devrait rester majoritairement médiocre et mauvaise dans certaines zones entraînant le déclenchement de **la procédure d'information et de recommandation** sur le département de la Haute Saône.

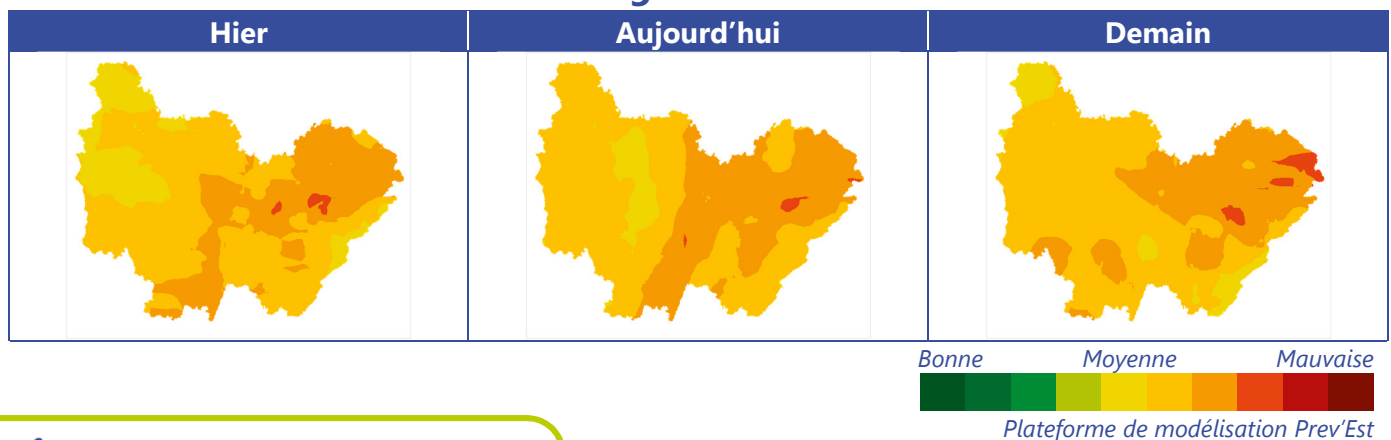
Les prévisions pour Vendredi 26 Juillet sont favorables à une diminution des concentrations sur le département de la Haute-Saône.

» Suivi des niveaux de pollution

	Hier	Aujourd'hui	Demain
Niveaux	152 µg/m³	<180 µg/m³	>180 µg/m³
Type de procédure	-	-	PIR

- : aucune / PIR : Procédure d'Information et de Recommandation 180 µg/m³ en moyenne horaire / PA : Procédure d'Alerte 240 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives / PAP : Procédure d'Alerte sur Persistance de la PIR

» Evolution de la situation en région



✓ BULLETIN ETABLI PAR :

Nom : Julien PLION

Téléphone : 03 80 38 92 38

Web : www.atmo-bfc.org



RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

» Recommandations sanitaires

(Arrêté ministériel du 13 mars 2018)

Population générale	Personnes cibles*
Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.	Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux heures de pointe. Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
Maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement. Limitez les effets de cette pollution en réduisant les facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison,...	

* femmes enceintes, nourrissons, jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, asthmatiques, personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.

» Recommandations comportementales

(Arrêté préfectoral n°70-2017-08-02-028 du 2 août 2017)

Transports	Privilégier le covoiturage et les transports en commun. Adopter une conduite apaisée, couper le moteur à l'arrêt, limiter l'utilisation de la climatisation, entretien régulier du véhicule. Réduire sa vitesse si la limitation est supérieure ou égale à 70 km/h (sauf CRIT'AIR zéro émission). Entreprises et administrations : réduire les déplacements automobiles non indispensables, adapter les horaires de travail, favoriser le télétravail.
Industrie, chantiers et carrières**	S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution, activer les dispositions prévues dans les arrêtés ICPE. Reporter ou réduire les opérations émettrices de précurseurs d'ozone (COV, NOx). Réduire l'utilisation de groupes électrogènes. Reporter le démarrage des unités à l'arrêt. Utiliser les systèmes de dépollution renforcés existants.
Résidentiel et tertiaire	Reporter l'utilisation d'outils à moteur thermique (tondeuse, groupe électrogène...) Eviter d'utiliser des produits à base de solvants (white spirit, peinture, vernis décoratif...) Il est rappelé que le brûlage à l'air libre des déchets (y compris les végétaux) est interdit.
Agricole et forestier	Eviter tout brûlage à l'air libre, privilégier le broyage.
Collectivités	Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions adaptées.

** Mesures visant en particulier les ICPE et les chantiers mettant en œuvre des matériaux pulvérulents.